



## PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Toulouse, le 25 septembre 2019

Direction Régionale  
aux Droits des Femmes et à l'Égalité

Dossier suivi par : Catherine HUGONET  
Mail : catherine.hugonet@occitanie.gouv.fr  
Tél. : 05.34.45.33.77

### **APPEL A CANDIDATURES RELATIF AU FONDS GRENELLE (DIT CATHERINE) CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES**

#### **DRDFE OCCITANIE**

#### **I- Contexte de l'appel à candidatures**

Le Président de la République a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes la grande cause de son quinquennat. La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles figurent parmi les priorités.

En effet, une femme meurt tous les trois jours tuée par son conjoint ou ex-conjoint, soit 121 femmes tuées en 2018. L'année 2019 s'annonce particulièrement meurtrière puisque 109 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint au 20 septembre.

Le gouvernement a décidé de lancer le premier Grenelle contre les violences conjugales le 3.9.19 (en écho au numéro vert national le 39 19) jusqu'au 25 novembre 2019 (journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes).

Il s'agit d'élaborer de nouvelles mesures plus efficaces contre les violences conjugales avec les acteurs et actrices de terrain (professionnel.les, institutionnel.les, associations, etc.).

Trois thématiques seront abordées tout au long de ce Grenelle :

- prévenir les violences,
- protéger les victimes,
- punir les auteurs.

Des mesures d'urgence ont d'ores et déjà été annoncées par le Premier Ministre le 3 septembre dernier, notamment le renforcement de la mise à l'abri des femmes, la généralisation du dépôt de plainte à l'hôpital, un audit des gendarmeries et commissariats, la suspension ou l'aménagement de l'autorité parentale du conjoint, la mise en place du bracelet anti-rapprochement.

Un plan stratégique quinquennal de lutte contre les violences conjugales sera défini à l'issue de la concertation menée dans les territoires.

A l'occasion de ce Grenelle, la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a annoncé l'ouverture d'un fonds d'un million d'euros dit « fonds Catherine », contre les violences conjugales.

Ce fonds vise à soutenir **des initiatives locales des associations en faveur de la lutte contre les violences conjugales, des projets structurants en termes de politique publique et d'impact auprès des femmes concernées**. Ces projets feront l'objet d'une sélection à laquelle seront associés des acteurs locaux spécialisés sur ce champ.

Ce fonds fera l'objet d'un **suivi au niveau national**. Ces éléments serviront notamment à préparer la communication institutionnelle qui sera faite autour du 25 novembre.

## **II – Cadre et objectifs de l'appel à candidatures**

Il doit favoriser l'émergence d'actions nouvelles, de projets structurants pour le parcours des victimes.

Les institutions, les associations spécialisées sur le champ des violences, et les professionnel.les concerné.es ont partagé leurs préoccupations et des pistes d'actions lors d'un atelier consultatif régional le 17 septembre dernier à Toulouse. Les débats ont permis de faire émerger quelques priorités partagées :

1. Un projet régional structurant, qui devra couvrir les 13 départements de la région Occitanie.
2. Un seul projet sera retenu, comprenant éventuellement 2 volets distincts.
3. Un seul porteur de projet régional sera financé. Autrement dit, plusieurs acteurs peuvent déposer un dossier commun en définissant un porteur administratif et les modalités de répartition des financements entre partenaires.
4. L'action devra débuter concrètement en 2019 et se réaliser en totalité en 2020.

### **Objectifs de l'appel à candidature :**

1. Rendre l'information accessible plus largement aux publics et aux professionnel.les, par exemple par la mise en place de relais locaux, et réseaux à développer.
2. Développer une ingénierie de formation-action en interprofessionnel et interdisciplinarité (parmi les méthodes à plus long terme, possibilité de développer un Mooc), sur les axes suivants :
  - \*L'évaluation de la notion de « dangerosité » de l'auteur pour la femme victime de violences conjugales
  - \*La prise en charge des enfants victimes directes ou co-victimes
  - \*Améliorer le repérage des situations de violence subies par les femmes
3. Dans le cadre de formations, sur la base d'outils existants à faire connaître et partager, favoriser leur appropriation au niveau local (contacts locaux, dispositifs territoriaux spécifiques, etc.), en direction des professionnel.les, adaptée à leur niveau d'intervention (ex : fiches réflexes, plaquettes de contact pour orienter les femmes victimes de violences, etc.).
4. Déployer des relais ruraux dans les départements, inscrits dans des réseaux locaux de « sentinelles », en s'appuyant notamment sur les accueils de jour.

Les projets pourront répondre à l'un ou plusieurs de ces objectifs.

Les projets peuvent porter sur :

- le soutien aux femmes victimes de violences conjugales,
- le soutien aux enfants victimes et co-victimes,
- l'entourage des victimes, les témoins,
- les professionnel.les.

#### **IV - Porteurs des projets :**

Cet appel à projets s'adresse à des associations.

Plusieurs acteurs peuvent déposer un dossier commun en définissant un porteur administratif et les modalités de répartition des financements entre partenaires.

#### **V - Conditions d'éligibilité des projets**

Les projets retenus seront des projets d'envergure régionale afin de bénéficier aux 13 départements.

Les crédits ont vocation à impulser des actions nouvelles dans les territoires.

Les projets devront présenter les moyens humains et matériels du déploiement territorial de l'action, et de son implantation concrète.

#### **VI - Examen des projets**

Un examen des projets sera effectué en comité composé de la direction régionale des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de partenaires institutionnels. Cette instance rendra un avis sur les projets reçus et retiendra une présélection de projets, dans la limite de trois projets.

Le Préfet de Région prendra la décision de finale.

La DRDFE est chargée du bon déroulement de l'ensemble des sélections, de leur mise en paiement et du suivi de la mise en œuvre.

#### **VII – Démarches**

- Modalités financières de l'aide

L'enveloppe budgétaire dévolue à la région Occitanie est de 66 000 €.

Le fonds n'a pas vocation à être pérenne, l'action doit débuter en 2019 et se dérouler sur 2020.

Les crédits s'imputent sur le programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » et le financement des projets donnera lieu à la signature d'une convention.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre du projet présenté.

Les dépenses peuvent inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

Un cofinancement est encouragé mais pas obligatoire au regard du calendrier de l'appel à candidatures.

- Calendrier

Les projets présentés doivent débuter en 2019 et s'étendre jusqu'en 2020.

La date limite des candidatures est fixée au 18 octobre 2019.

La notification des résultats est prévue en novembre.

- Documents à transmettre :

- Présentation du projet en 2 pages recto-verso, reprenant la fiche de synthèse des actions 2019, des documents complémentaires peuvent être joints

- Dossier de demande de subvention CERFA :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- Les documents administratifs demandés en dernière page du CERFA s'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> candidature pour l'année 2019 (cf. annexe 1)

- Bilan et compte de résultat sur deux années si la structure en dispose

Le dossier de candidature doit être adressé à la boîte dédiée : [drdfe@occitanie.gouv.fr](mailto:drdfe@occitanie.gouv.fr)

## **VIII - Engagements des bénéficiaires**

Chaque bénéficiaire de l'appel à projets s'engage à :

- signer la Charte de la Laïcité,

- justifier de l'utilisation des crédits obtenus,

- soumettre à la validation de la DRDFE toute modification en cours de projet, notamment concernant le calendrier, le budget ou le contenu de l'action,

- communiquer sur le soutien de l'Etat, dans les documents afférents au projet, en faisant figurer le visuel de la Préfecture de Région.

## **IX - Evaluation**

Le budget du projet peut prévoir la prise en charge de l'évaluation des actions dans la limite de 10 % des crédits alloués.

Un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées sera transmis au plus tard le 31 décembre 2020, avec un bilan intermédiaire au 30 juin 2020.

## ANNEXE 1

### FORMULAIRE CERFA / PIÈCES À JOINDRE

#### **I. Le formulaire CERFA**

Les porteurs de projet souhaitant solliciter un financement doivent remplir le formulaire CERFA n°12156\*05 de demande de subvention. Il est disponible sur Internet, au lien suivant : <http://www.associations.gouv.fr/subventions>

L'ensemble du formulaire CERFA doit être renseigné. Un formulaire incomplet ne sera pas examiné et la demande sera rejetée. Le dossier doit être signé, même s'il est envoyé par voie dématérialisée (le CERFA prévoit l'ajout d'une signature électronique). Le budget prévisionnel de l'association et le budget prévisionnel de l'action sont différents. Chaque projet fait l'objet d'une fiche spécifique : le formulaire permet d'ajouter plusieurs fiches. Les attestations sur l'honneur doivent être complétées et signées.

#### **II. Pièces à joindre obligatoirement au formulaire CERFA**

<p><b>Si première demande de la structure</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire</li><li><input type="checkbox"/> Un avis de situation au répertoire SIRENE</li><li><input type="checkbox"/> La déclaration de création ou de modification de l'association au JO</li><li><input type="checkbox"/> La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau)</li><li><input type="checkbox"/> Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET</li><li><input type="checkbox"/> Si le formulaire CERFA n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire</li><li><input type="checkbox"/> Le plus récent rapport d'activité approuvé</li><li><input type="checkbox"/> Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un)</li></ul>
---	--

<p style="text-align: center;"><b>Si nouvelle action d'une structure déjà financée en 2019</b></p>	<p><b>SI LES PIECES N'ONT PAS DEJA ETE FOURNIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Si le formulaire CERFA n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire</li> <li><input type="checkbox"/> Le plus récent rapport d'activité approuvé</li> <li><input type="checkbox"/> Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un)</li> <li><input type="checkbox"/> Le bilan de l'action en année n-1, via le formulaire CERFA n°15059*01, en cas de renouvellement (cf. ci-dessous point VI)</li> <li><input type="checkbox"/> Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET</li> </ul> <p><u>Documents à renvoyer s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association</li> <li><input type="checkbox"/> La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau)</li> <li><input type="checkbox"/> Un avis de situation au répertoire SIRENE</li> <li><input type="checkbox"/> La déclaration de l'association au JO</li> </ul>
--	---

Si le porteur de projet est dans l'incapacité de produire une de ces pièces (exemple : comptes de l'association de l'année n-1 car non encore approuvés par l'AG), il est nécessaire de l'indiquer explicitement à la DRDFE / DDDFE, qui accuse réception de cette information.